

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**APRÈS L'ARTICLE 9 SEPTIES, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Après le titre III *bis*, il est inséré un titre III *quater* ainsi rédigé :

Titre XX : Renforcer les droits collectifs, et mettre fin à la précarité sociale et économique des journalistes pour lutter contre les fausses informations

Article XX

La deuxième phrase du premier alinéa du 1° de l'article 81 du code général des impôts est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les journalistes bénéficient d'un abattement fiscal pouvant s'élever à 7 500 €. Dans son rapport annuel de 2013, la Cour des comptes fustigeait ces privilèges, en estimant à 60 000 000 d'euros le coût global qu'ils représentaient pour l'ensemble de la société.

Nous estimons, bien au contraire, que cet avantage doit disparaître, pour permettre d'instaurer de réels droits collectifs à l'ensemble des journalistes.

Les arguments souvent invoqués sont le faible taux de remboursement des frais professionnels par les entreprises, et le bas niveau de rémunération des journalistes compte tenu de leur niveau d'étude.

Avec nos propositions : une rénovation des aides à la presse, une défense des intérêts des pigistes, des obligations renforcées des entreprises de presse - notamment en matière de droits du travail - ce traitement différencié ne sera plus nécessaire.